

Pompe à chaleur avec label de qualité EHPA

Complémentaire aux mesures cantonales M-05 ou M-06

Nouvelle installation, remplacement d'une chaudière à mazout ou d'un chauffage électrique direct

Nouvelle PAC	Maison individuelle	Fr. 2'000.--
	Habitat collectif, par logement	Fr. 1'500.--
Remplacement chauffage par PAC combinée ECS	Maison individuelle	Fr. 6'000.--
	Habitat collectif, par logement	Fr. 3'500.--
Plus-value pour géothermie (entreprise de forage certifiée)	Maison individuelle	Fr. 2'000.--
	Habitat collectif, par logement	Fr. 1'000.--

Documents à fournir :

- le formulaire communal de demande de subvention énergie
- le cas échéant, une copie du dossier de demande établi pour le canton et ses annexes
- le devis des travaux
- la documentation du type de pompe à chaleur (PAC)
- la déclaration de conformité au label de qualité EHPA (à demander le cas échéant au fournisseur)
- le descriptif et le schéma de l'installation
- la facture de consommation électrique de l'année précédente
- les besoins de puissance thermique pour le chauffage, calculés selon la SIA 384.201
- en fin de procédure : une copie de la décision cantonale ou une copie de toutes les factures acquittées des travaux des éléments subventionnés